

AUCUNE ACTIVITE REDEVABLE DE LA CVO EN 2014

ATTESTATION EXPERT-COMPTABLE

Je soussigné,.....

Expert-comptable de la société

Située

Dont le numéro SIRET est

Atteste qu'elle n'a pas effectué d'activité rentrant dans le champ de la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) collectée par FRANCE BOIS FORET au cours de l'année civile 2014 (cf. Arrêté d'extension du 07/03/2014, publié au Journal Officiel le 19/03/2014).

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à le

Cachet Signature

Rappel des activités redevables de la CVO et des taux afférents

Pour les entreprises :

- **Exploitation forestière et revente de bois ronds :** 0,15% du CA HT
- **Sciage, tranchage et mise en œuvre :** 0,15% du CA HT
- **Rabotage du bois :** 0,10% du CA HT
- **Fourniture de bois destiné à l'énergie ou l'industrie :** 0,15% du CA HT
- **Fourniture de dérivés de bois destinés à l'énergie ou l'industrie :** 0,10% du CA HT
- **Professionnels de l'emballage bois :** 0,10% des achats de bois
- **Professionnels grainiers et pépiniéristes :** 0,07% du CA HT
- **Prestataires de services en travaux forestiers :** 0,03% du CA HT

Pour les propriétaires forestiers personnes morales et physiques publiques ou privées

- **Ventes de bois sur pied :** 0,50% du CA HT
- **Ventes de bois bord de route :** 0,33% du CA HT
- **Ventes de bois rendus usine :** 0,25% du CA HT
- **Ventes de bois transformés à destination de l'énergie :** 0,15% du CA HT

Joindre à ce document un extrait certifié des comptes de la Classe 7 (Classe 6 pour les professionnels de l'emballage bois) ainsi que du compte de débours « Propriétaires forestiers » s'il y a lieu.